



PROCES VERBAL  
SEANCE DU HUIT AVRIL 2009

Causses et Rivières en Périgord  
Communauté de Communes

L'an deux mille neuf, le huit avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord s'est réuni en session ordinaire, à Coulaures, sous la Présidence de Monsieur Charles LABROUSSE, Président.

Date de la convocation : 30 mars 2009

Secrétaire de séance : Madame Corinne GOURSOLLE

Nombres de membres

En exercice : 21

Présents : 20

Votants : 20

**Présents** : Ducrocq Corinne, Griessner Joseph, Fleyrat-Coustillas Ludovic, Simon Pierre, Gintrac Renée, Beylot Gilbert, Lopes Yveline, Durand Charly, Quéméré Jean Michel, Grojant Claude, Lacroix François, Dupuy Bernard, Faure Martine, Blanchard Colette, Révidat Serge, Labrousse Charles, Goursolle Corinne, Duverdier Christian, Faucher Jean François, Gendreaud Jean-Jacques.

**Absents représentés** : Bernier Rémy.

**Absents** : Besson Bernard.

Madame le Maire de Coulaures souhaite la bienvenue, à tous les conseillers communautaires, au foyer rural de Coulaures.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Corinne GOURSOLLE est nommée secrétaire de séance.

**21/2009 OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Président explique qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Néanmoins, si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le président propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio « promus – promouvables »</b>
Adjoint administratif de seconde classe	Adjoint administratif de première classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur chef	100 %

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRAIN MILITAIRE

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de l'historique de l'acquisition de l'ancien champ de tir et de manœuvres dit de Savignac les Eglises, depuis 2002. Il explique qu'une association pour le développement durable du Causse de l'Isle avait été créée afin de bloquer les initiatives privées d'acquisition du site, qui se seraient avérées contraires à son maintien en un pôle vert. La Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord, une fois créée, s'est engagée dans une négociation pour son acquisition. La sollicitation officielle du Ministère de la Défense date du 18 mars 2004. A compter de cette date, s'est déroulé un long processus qui avait pour but de définir les possibilités de reconversion du site afin d'en fixer un prix : plus le terrain représentait une charge pour son futur propriétaire, plus le prix de vente serait faible et inversement. Le prix de vente devait donc clairement être fixé en fonction des projets qui y seraient développés. Dans cette optique un bureau d'étude : Détente consultants, a été missionné par le Ministère de la Défense afin de proposer des scénarii de reconversion du site. Chaque étape de leur travail a été validée par le Ministère, la Communauté de Communes ainsi que par tous les organismes institutionnels associés : Conseil Général, CAUE, Pays de l'Isle en Périgord, Préfecture... Les premiers résultats de cette étude ont très vite montré que le terrain serait essentiellement une source de dépenses pour la Communauté de Communes. Mais à l'initiative du Ministère de la Défense, sollicité par des développeurs d'énergies renouvelables, un projet de développement éolien a été inscrit comme faisant partie des possibilités de reconversion du site. Par la suite, des développeurs qui s'étaient manifestés auprès des services de l'armée, ont été présentés à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que cette étude a permis de fixer le prix d'acquisition à 200 000 €, mais un protocole d'une durée de 10 ans limite l'utilisation du terrain à des projets qui :

- assure le maintien du réseau pédestre existant et son entretien,
- l'accueil d'activités culturelles ou sportives ponctuelles,
- un développement durable des activités liées au tourisme vert.

A la demande de Madame LOPES, il est précisé que le service des domaines a estimé, le terrain à 750 000 €.

Monsieur SIMON rappelle que Messieurs LABROUSSE et LACROIX ont fourni un travail très important afin que cette acquisition puisse aboutir. Il rappelle également que le Conseil Général a octroyé une subvention de 60 000 € pour cette acquisition. Monsieur le Président précise que cette subvention a été attribuée dans le cadre des espaces naturels sensibles, ce qui implique donc que l'utilisation future qui sera faite du site ne devra pas le détourner de sa vocation d'espace naturel.

Madame LOPES s'interroge sur le fait de savoir si l'implantation d'énergies renouvelables répond à « un développement durable des activités liées au tourisme vert ». Monsieur le Président et Mademoiselle LAFAYE répondent que l'implantation d'énergies renouvelables sur le terrain militaire est inscrite dans les scénarii possibles de reconversion validés par le Ministère de la Défense et les autres organismes qui ont participé à l'étude de reconversion et qu'il s'agit bien d'une initiative du Ministère et non pas de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que par la suite, il a rencontré plusieurs développeurs, mais que cela n'était pas suffisant pour obtenir toutes les informations nécessaires. Des contacts ont été pris avec le Conseil Régional, la Caisse des dépôts et consignations et la Secrétaire Générale de la Préfecture. Finalement il est ressorti de ces différentes rencontres que non seulement le seul moyen de vérifier le potentiel du site était d'y installer un mât de mesure et qu'un développeur ressortait du lot : le Groupe Valéco. En effet, il s'agit d'une entreprise située à Montpellier, qui est pour l'instant une des rares dans laquelle la Caisse des dépôts et consignations se soit investie financièrement. C'est l'assurance que les intérêts de la collectivité seront préservés. Monsieur le Président explique qu'il s'est rendu avec Messieurs REVIDAT et LACROIX et Mademoiselle LAFAYE, en Haute Loire à Saint Jean Lachalm, afin de se rendre sur un des chantiers du Groupe Valéco et qu'ils ont pu ainsi constater le sérieux de leur travail.

Monsieur LACROIX présente un diaporama qui développe la procédure nécessaire à l'obtention du permis de construire et à l'autorisation liée à la fourniture d'énergie. Il rappelle les avantages du site pour l'installation d'éoliennes : éloignement de toute habitation, pas de servitude, large accessibilité par tous les chemins ruraux qui maillent le terrain, la proximité du poste EDF. Il rappelle également que la seule dépense pour la Communauté de Communes concerne la réalisation de la Zone de Développement Eolien.

Monsieur LABROUSSE explique que si l'on souhaite poursuivre notre travail avec ce développeur et afin d'étudier le potentiel éolien et photovoltaïque, des promesses de bail doivent être signées avec lui. L'objet de ces promesses est non seulement de permettre de réaliser les études nécessaires (pose de mâts de mesure) et si le potentiel le permet, de réserver le site à ce développeur. Elles régissent donc à la fois les relations entre preneur et bailleur pendant la période de développement et définissent les modalités des engagements pendant les phases de réalisation et d'exploitation sur lesquelles les parties se mettent d'ores et déjà d'accord. Deux promesses de bail sont proposées : une pour l'éolien et l'autre pour le photovoltaïque. Toutes les deux portent sur l'intégralité du site, même si cela n'empêche pas l'utilisation du site par le propriétaire pour d'autres activités. L'accord express du bailleur est nécessaire pour les lieux d'implantation des mâts de mesure. Les promesses de bail sont accordées à titre gracieux. Les divergences entre les deux promesses de bail concernent essentiellement les durées :

- la promesse de bail du projet éolien est de 6 ans, le bail a une durée de 40 ans, renouvelable 20 ans,
- la promesse de bail du projet photovoltaïque est de 3 ans, le bail a une durée de 25 ans, renouvelable 20 ans.

et les loyers :

- concernant les éoliennes, le loyer est de 2000 € par mégawatt installé auquel il faut rajouter une partie variable indexée à la rentabilité du site et 3 €/mètre linéaire de piste créée à compter de la mise en service du site,
- concernant le photovoltaïque, le loyer est de 1 800 € par hectare utilisé à compter de la mise en service du site.

Néanmoins, la principale source de revenu apportée par les éoliennes aux communes ou EPCI est constituée par la Taxe Professionnelle (TP). Elle est due à compter de la date de raccordement au réseau électrique. Chaque aérogénérateur est considéré comme une installation à part entière et est donc soumis à la TP. La fourchette basse de la TP est évaluée à environ 10 000 € par an et par mégawatt installé.

Monsieur le Président explique que s'il propose aujourd'hui la signature de ces promesses de bail à l'assemblée, c'est parce qu'il s'est auparavant assuré qu'elles ne faisaient courir aucun risque juridique à la Communauté de Communes. En effet, le permis de construire étant délivré par le Préfet après enquête publique, il sera très facile pour les élus d'empêcher toute décision qui irait à l'encontre des intérêts de la collectivité.

Madame LOPES s'inquiète du contenu de la promesse de bail et notamment le fait qu'elle soit donnée pour l'intégralité du terrain. Monsieur le Président lui répond que c'est une clause tout à fait habituelle, compte tenu des intérêts financiers en jeu, les développeurs doivent pouvoir s'assurer qu'ils pourront, avec l'accord de la Communauté de Communes, réaliser les équipements aux endroits où le potentiel est le plus intéressant. Il explique que cela ne limite en rien l'utilisation du terrain par la Communauté de Communes et que de toute façon le bail ne sera signé que pour les parcelles concernées par les éoliennes et panneaux solaires.

Madame CLERGERIE et Monsieur SIMON demandent qu'un comité de pilotage soit créé et étudie cette promesse. Madame GOURSOLLE rappelle que c'était le rôle des conseils municipaux d'étudier ces promesses puisque chaque membre du bureau en disposait.

Madame LAMY précise qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail effectué par le Président, mais qu'avant de voter, le Conseil Communautaire préfère s'assurer que les promesses de bail ne représentent pas un risque juridique pour la Communauté de Communes.

Monsieur SIMON se propose de faire étudier ces promesses par Maître LATOUR.

Malgré le fait qu'une majorité de voix (neuf contre huit) soit contre le report de cette question à une prochaine séance, l'autorisation de la signature de ces deux promesses de bail est reportée.

#### **COMPOSITION D'UN COMITE DE PILOTAGE CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN MILITAIRE**

Monsieur LABROUSSE rappelle qu'un comité de pilotage doit être créé concernant l'utilisation du terrain militaire. Cette entité sera indispensable quant à la réflexion à mener pour l'utilisation de ce site. Il propose qu'en fassent partie des représentants du Groupement des Trufficulteurs de Saint Pantaly d'Excideuil, de la Communauté de Communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux, de l'Association du développement durable du Causse de l'Isle, du SALFEJ. Se proposent d'en faire partie : Mesdames DUCROCQ, GOURSOLLE, CLERGERIE, LAMY, GINTRAC ainsi que Messieurs LABROUSSE, BERNIER, BESSON et GROJANT.

**CHOIX DU BUREAU D'ETUDE EN CHARGE DE LA REVISION DE LA CARTE COMUNALE DE SAINT GERMAIN DES PRES ET DE LA REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAVIGNAC LES EGLISES**

Monsieur LACROIX donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion de la commission communautaire en charge des documents d'urbanisme. Il précise que le bureau d'étude retenu, pour réviser la carte communale de Saint Germain des Prés et le PLU de Savignac les Eglises, est Aquitaine Géométrie. Ces deux révisions seront suivies par la commission communautaire qui a été créée à cet effet.

Monsieur SIMON remercie, pour leur solidarité, les élus qui ont, par leur signature, soutenu la municipalité de Cubjac qui demande la constructibilité de la parcelle attenante à la caserne des pompiers.

Séance levée à 20 heures 30